

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COEUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_108

Objet : M25.008 – Réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLUI-H

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-48760 du 29 avril 2025 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250429W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2025 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi après négociation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.008 Réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLUI-H ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL)**, pour un montant après négociation décomposé comme suit :

un montant global et forfaitaire de 42 650,00 € HT soit 51 180,00 € TTC pour la phase 1 : Calage de la mission, analyse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux en matière d'environnement, pour la phase 2 : Conduite de l'évaluation environnementale et pour la phase 3 : Mémoire en réponse après avis PPA et MRAE

- et un montant estimatif de 23 450,00 € HT soit 28 140,00 € TTC pour les intervention en réunion d'élus et partenariale ainsi que pour l'approfondissement de l'état initial de l'environnement.

Article 2 : La durée totale de l'étude est fixée à 48 mois maximum à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 JUL. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

